

PROVINCE DE QUÉBEC

**MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-455

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA LIMITE DE VITESSE À 30
KM/H SUR LA RUE LAGRANDEUR**

CONSIDÉRANT le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Réal Vel lors de la session du 9 août 2022 ainsi que le dépôt dudit règlement; (2022-08-122)

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par : Réal Vel
Appuyé par : Jean-Pierre Brien
Et résolu

Que le règlement numéro 2022-455 soit adopté et qu'en conséquence, le conseil décrète :

ARTICLE 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant la limite de vitesse sur la rue Lagrandeur;

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- a. Excédant 30 km/h sur la rue Lagrandeur;

ARTICLE 3

La signalisation appropriée sera installée par le service de voirie;

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du Code de la sécurité routière;

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur au jour de sa publication;

ADOPTÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 13 IEME JOUR DU MOIS DE SEPTEMBRE 2022

Louis Coutu

Majella René, directrice générale et greffière-trésorière

AVIS DE MOTION : 9 août 2022
DÉPÔT 1^{ER} PROJET : 9 août 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 13 septembre 2022
PUBLICATION : 22 septembre 2022